

Masseurs-kinésithérapeutes



Un arrêté du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes fixant le nombre maximal d'étudiants par région à pouvoir entrer en première année d'études pour le DE de masseur-kinésithérapeute, vient de paraître.

Selon cet arrêté, ce sont précisément 2 631 étudiants qui pourront devenir masseur-kinésithérapeute après 4 années de cursus.

Certaines régions voient leur numéros clausus augmenter, comme l'Ile-de-France (+40 places), le Poitou-Charentes (+15 places) et l'Auvergne (+12 places).

Pour rappel, cette rentrée sera la première depuis la réingénierie du cursus intervenue en juin 2015.

L'arrêté précise également le nombre de places réservées aux sportifs de haut niveau dispensés du concours d'entrée en formation (10 places à l'institut de Saint-Maurice dans le 94, et 20 places dans les autres instituts de formation) et rappelle que les instituts de formation en masso-kinésithérapie pour déficients visuels ne sont pas concernés par cet arrêté.

[Arrêté du 3 juillet 2015, JORF n° 0156 du 8, page 11464](#)